

VILLE DE CHAMBERY

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU vendredi 17 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vendredi dix-sept juillet à 18H30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de M. Thierry Repentin, maire.

N°	TITRE	RAPPORTEUR	VOTE	DECISIONS	TEMPS DE PASSAGE *
1	DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	Thierry Repentin	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL :</p> <p>Délègue au maire pour l'intégralité de son mandat les délégations suivantes énumérées aux alinéas de l'article L2122-22 CGCT sans aucune restriction : alinéas 1, 5, 6 à 14, 18, 19, 22, 23, 28, 29.</p> <p>Délègue au maire pour l'intégralité de son mandat les délégations suivantes prévues aux alinéas de l'article L2122-22 CGCT avec les délimitations suivantes :</p> <p>> Alinéa 3 : donner délégation au Maire, ou à son représentant Maire-Adjoint délégué aux Finances, dans les conditions qui viennent d'être précisées et l'autorise, pour 2020 et jusqu'au vote du budget 2021 :</p> <p>à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour les opérations décrites aux articles 2 et 4 ;</p> <p>à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, et en tenant compte des composantes de l'équilibre général de l'encours de dette ;</p> <p>à passer les ordres pour effectuer une opération arrêtée, à résilier une opération arrêtée ;</p> <p>à signer les contrats d'emprunt et les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents, ainsi que leurs éventuels avenants ;</p> <p>à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidations ;</p> <p>à procéder aux arbitrages de réaménagements de dette tels que :</p> <p>la renégociation de marge et de taux,</p> <p>le passage d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable,</p> <p>la modification de l'index,</p> <p>le rallongement de la durée des emprunts,</p>	5 min

				<p>le compactage de plusieurs emprunts, la modification du profil d'amortissement, le refinancement avec éventuellement capitalisation ou intégration dans les intérêts de tout ou partie de l'indemnité due au titre du remboursement anticipé.</p> <p>Le Conseil Municipal sera informé des emprunts et opérations de gestion de dette réalisés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>> Alinéa 4 : Décide que le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les limites exposées ci-avant. Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).</p> <p>> Alinéa 15 : Exercice au nom de la ville de Chambéry, des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code quels que soient le prix et les conditions notifiés.</p> <p>> Alinéa 16 : D'intenter au nom de la commune toute action en justice, de transiger avec les tiers jusqu'à 5.000 euros, ainsi qu'à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en 1ère instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.</p> <p>> Alinéa 17 : Délégation au Maire afin de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, selon les montants garantis par l'assurance de responsabilité civile, obligatoire, souscrite par la Ville, ainsi qu'en-deçà de la limite des franchises contractuelles ou au-delà des montants garantis par l'assurance le cas échéant</p> <p>> Alinéa 20 : Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 12,5 millions €</p> <p>> Alinéa 21 : Délégation au Maire afin d'exercer au nom de la commune et dans le périmètre délimité par la délibération n°3 du 14 mai 2012 le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme</p>	
--	--	--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

				<p>> Alinéa 24 : Autorisation du renouvellement aux associations dont l'adhésion a été validée par le conseil municipal à compter du 17 juillet 2020</p> <p>> Alinéa 26 : De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans la limite d'un (1) million d'euros</p> <p>> Alinéa 27 : De procéder, au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux</p> <p>Approuve le principe selon lequel les décisions intervenant au titre de la présente délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire en se référant dans l'ordre du tableau conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT ;</p> <p>Autorise le Maire à consentir une subdélégation éventuelle de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes, au Directeur des Services Techniques et aux responsables des services communaux au sens de l'article L.2122-19 du CGCT ;</p> <p>Dit qu'en vertu de l'article L2122-23 CGCT ces décisions feront l'objet d'une présentation au plus proche conseil municipal.</p>	
2	CREATION DES EMPLOIS DE CABINET	Aurélie Le Meur	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL :</p> <p>Pour la durée du mandat, décide de la création de 3 postes de collaborateurs de cabinet ;</p> <p>Inscrit, en conséquence, les crédits nécessaires au budget de la Collectivité en affectant pour cette dépense une enveloppe de 200 000 euros par année pleine, toutes charges comprises, la rémunération de chaque collaborateur de cabinet s'inscrivant dans la limite du maximum autorisé soit 90% de l'indice terminal de rémunération et du montant maximum du régime indemnitaire de l'emploi le plus élevé de la Collectivité.</p> <p>Ces crédits seront reconduits chaque année au budget de la Collectivité ;</p> <p>Autorise le Maire à pourvoir au recrutement de ces agents.</p>	8 min
3	ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	Christelle Favetta-Sieyes	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL :</p> <p>Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Attribue la répartition des sièges au sein du conseil d'administration du CCAS comme suit : Christelle FAVETTA-SIEYES, Cyndie PICOT, Micheline MYARD-DALMAIS, Françoise RAHARD, Dominique LOCTIN, Sabrina Fatma HAERINCK, Sandrine GARCIN, Nathalie COLIN-COCCHI ;</p> <p>Dit que le maire en vertu de son pouvoir propre procédera à la désignation des 8 membres constituant le collège des personnes qualifiées.</p>	10 min

4	DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLE CHAMBERIENS	Lydie Mateo	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL :</p> <p>Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Désigne, les élus suivants pour siéger au sein des conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires :</p> <p>Bellevue: Cyndie PICOT ; Biollay : Cyndie PICOT ; Caffé: Jean-Benoît CERINO ; Chambéry le Vieux: Micheline MYARD-DALMAIS ; Chantemerle: Florence BOURGEOIS ; Haut Maché: Cyndie PICOT ; Jacques Prévert: Claudine BONILLA ; Jean Jaurès: Aurélie LE MEUR ; Jean Rostand: Claudine BONILLA ; Mollard: Sara ROTELLI ; Pasteur: Sophie BOURGADE ; Pommeraie: Jean RUEZ ; Simone Veil: Mathieu LE GAGNEUX ; Stade: Benjamin LOUIS ; Vert Bois: Micheline MYARD-DALMAIS ; Waldeck Rousseau: Christelle FAVETTA-SIEYES ; Madeleine REBERIOUX : Claire PLATEAUX ;</p> <p>Désigne, les élus suivants pour siéger au sein des conseils d'école des écoles maternelles : Chataigniers: Salim BOUZIANE ; Combes: Gaëtan PAUCHET; Grenouillère: Sabrina HAERINCK ;</p> <p>Désigne l'élue suivante pour siéger au sein du conseil d'école de l'école élémentaire du Pré de l'Âne : Sara ROTELLI.</p>	12 min
5	DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANTS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET LYCÉES	Lydie Mateo	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL :</p> <p>Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Désigne, les élus suivants pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges : COLLÈGE DE BISSY: Claudine BONILLA; COLLÈGE DE CÔTE ROUSSE: Farid REZZAK; COLLÈGE JULES FERRY: Sophie BOURGADE; COLLÈGE LOUISE DE SAVOIE: Benjamin LOUIS</p> <p>Désigne, les élus suivants pour siéger au sein des conseils d'administration des lycées : LYCÉE LOUIS ARMAND: Sara ROTELLI; LEP LOUIS ARMAND: Sara ROTELLI ; LEP LA CARDINIÈRE: Martin NOBLECOURT; LYCÉE MONGE: Sophie BOURGADE; LEP MONGE: Sophie BOURGADE; LYCÉE VAUGELAS: Jean-Pierre CASAZZA.</p>	15 min
6	DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION	Lydie Mateo	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL :</p> <p>Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Désigne, les élus suivants pour siéger au sein des conseils d'administration des établissements d'enseignement sous contrat d'association :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Ecole privée Saint Jean Bosco : Christelle FAVETTA-SIEYES > Ecole privée du Bocage : Philippe VUILLERMET > Ecole privée Sainte Geneviève : Sandrine GARCIN > Ecole privée Saint Joseph : Jean-Benoît CERINO > Ecole privée Jean XXIII : Nathalie COLIN-COCCHI 	16 min

7	DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANTS AU SEIN DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT-BLANC ET DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE CHAMBERY	Lydie Mateo	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ; Désigne, les élus suivants pour siéger au sein des structures de l'USMB : > UFR Lettres, langues et sciences humaines (LLSH) : Jean-Benoît CERINO (titulaire) > UFR Sciences et montagne : Pierre BRUN > Commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'USMB : Aurélie LE MEUR (titulaire) ; Désigne, les élus suivants pour siéger au sein de l'Institut universitaire de technologie (IUT) de Chambéry : Nathalie COLIN-COCCHI (titulaire).	16 min
8	DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DES STRUCTURES ASSOCIATIVES RELATIVES À LA JEUNESSE, AU SOCIAL ET AUX RELATIONS INTERNATIONALES	Aurélie Le Meur	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ; Désigne, les élus suivants pour siéger au sein des structures en lien avec les relations internationales : > Association Chambéry Solidarité Internationale : Philippe VUILLERMET, Nathalie COLIN-COCCHI, Aurélie LE MEUR ; > Resacoop : Aurélie LE MEUR ; Désigne, les élus suivants pour siéger au sein des structures en lien avec la jeunesse : > MJC de Chambéry : Salim BOUZIANE > Mission locale jeune du bassin chambérien : Aurélie LE MEUR Désigne, les élus suivants pour siéger au sein des centres sociaux de Chambéry : > AOCV : Benjamin LOUIS > Centre social et d'animation du Biollay : Cyndie PICOT > CSC des Moulins : Marielle THIEVENAZ > CSC des Combes : Farid REZZAK	17 min
9	DÉSIGNATIONS DES ÉLUS AU SEIN DE DIVERSES STRUCTURES ASSOCIATIVES	Claire Plateaux	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ; Désigne, les élus suivants pour siéger au sein des structures en lien avec le domaine social : > Café associatif du Biollay : Cyndie PICOT > Association E2C73 (école de la 2ème chance) : Sara ROTELLI (titulaire) > Association Régie Plus : Salim BOUZIANE Désigne, les élus suivants pour siéger au sein des structures en lien avec la culture : > Association pour la promotion et l'enseignement des musiques actuelles en Savoie (APEJS) : Jean-Pierre CASAZZA > Maison pour tous de Bissy : Claudine BONILLA > AMCCS, Espace Malraux scène nationale Chambéry Savoie: Jean-Pierre CASAZZA, Michel CAMOZ et Guy-Pierre MARTIN > SavoiExpo : Raphaële MOURIC, Michel CAMOZ, Aurélie LE MEUR, Jean-	18 min

				<p>Benôit CERINO et Sylvie KOSKA Désigne les élus suivants pour siéger au sein des structures en lien avec le sport :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Association nationale des élus du sport : Jean-François BECCU > Club du sport de glace : Jean-François BECCU > Alerte chambérienne (membre d'honneur) : Marielle THIEVENAZ <p>Désigne les élus suivants pour siéger au sein de diverses associations chambériennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Association CIBC Savoie : Sabrina Fatma HAERINCK > Association de communes forestières de Savoie : Jean-François BECCU (titulaire) > Agence alpine des territoires (AGATE) : Daniel BOUCHET > Réseau France Tiers Lieux : Philippe VUILLERMET > Cités Unies France: Aurélie LE MEUR 	
10	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CREATION ET ELECTION DES MEMBRES	Martin Noblecourt	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL :</p> <p>Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Décide de constituer une Commission d'Appel d'Offres permanente dont les membres siégeront dans toutes les commissions ou jurys prévus au Code de la Commande Publique ;</p> <p>Sont désignés les membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> > En qualité de membres titulaires : Jean-François BECCU, Pierre BRUN, Jimmy BÂABÂA, Marie BÉNÉVISE, Walter SARTORI > En qualité de membres suppléants : Jean RUEZ, Claire PLATEAUX, Isabelle DUNOD, Daniel BOUCHET, Xavier DULLIN 	21 min
11	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	Martin Noblecourt	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL :</p> <p>Approuve le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres, joint en annexe.</p>	22 min
12	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	Thierry Repentin	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL :</p> <p>Accepte de ne pas procéder à un vote au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT;</p> <p>Approuve la désignation des membres titulaire et suppléant suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Titulaire : Thierry REPENTIN > Suppléant : Pierre BRUN 	23 min

13	DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (C.D.S.P.)	Martin Noblecourt	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL :</p> <p>Accepte de ne pas procéder à un vote au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT ;</p> <p>Constitue une Commission de Délégation de Service Public permanente durant la durée du mandat ;</p> <p>Après avoir procédé à un vote au scrutin de liste, désigne comme élus : Cinq Titulaires : Claire PLATEAUX, Jimmy BÂABÂA, Pierre BRUN, Mathieu LE GAGNEUX, Walter SARTORI</p> <p>Cinq Suppléants : Jean RUEZ, Jean-François BECCU, Marie BENEVISE, Isabelle DUNOD, Aloïs CHASSOT</p>	24 min
14	DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	Martin Noblecourt	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL :</p> <p>Décide de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Approuve la création d'une liste de contribuable telle que présentée ci-dessus, en vue de l'institution de la Commission Communale des Impôts Directs</p> <p>> Commissaires titulaires : Thierry REPENTIN; Aurélie LE MEUR; Martin NOBLECOURT; Christelle FAVETTA-SIEYES; Jimmy BÂABÂA; Claire PLATEAUX; Cyndie PICOT; Jean-François BECCU; Sophie BOURGADE; Alain CARACO; Michel CAMOZ; Pierre BRUN; Jean-Benoît CERINO; Walter SARTORI; Guy-Pierre MARTIN; Sylvie KOSKA</p> <p>> Commissaires suppléants : Farid REZZAK; Jean RUEZ; Florence BOURGEOIS; Claudine BONILLA; Marielle THIEVENAZ; Françoise RAHARD; Salim BOUZIANE; Lydie MATEO; Philippe VUILLERMET; Dominique LOCTIN; Benjamin LOUIS; Sandrine GARCIN; Aloïs CHASSOT; Michel DANTIN.</p>	25 min
15	DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LA VILLE - SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE CHAMBERY 2040	Thierry Repentin	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL :</p> <p>Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT et désigne les élus suivants administrateurs de la SPL Chambéry 2040 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Thierry REPENTIN - Isabelle DUNOD - Aurélie LE MEUR - Daniel BOUCHET - Sylvie KOSKA <p>Désigne Thierry REPENTIN, administrateur, pour être proposé pour présider le conseil d'administration de la SPL Chambéry 2040 ;</p> <p>Désigne Aurélie LE MEUR ,en tant que représentant de la ville au Comité des engagements et de Suivi et en tant que référent de la Ville pour le suivi du contrat de concession pour l'aménagement de la ZAC de Vétrotex.</p>	26 min

16	DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DU COMITE PARTENARIAL DE SUIVI - SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES ET DU CREMATORIUM DE CHAMBERY	Martin Noblecourt	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL :</p> <p>Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 CGCT ;</p> <p>Désigne comme Représentants élus au Comité Partenarial de Suivi pour le contrat de concession pour le service extérieur des pompes funèbres et du crématorium de Chambéry, article 14.4 :</p> <p>Deux élus titulaires : Claire PLATEAUX et Jean-François BECCU</p> <p>Deux élus suppléants : Jean RUEZ et Guy-Pierre MARTIN</p> <p>Neuf Représentants élus administrateurs au Conseil d' Administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jean-Benoît CERINO - Christelle FAVETTA-SIEYES - Martin NOBLECOURT - Claudine BONILLA - Pierre BRUN - Sophie BOURGADE - Benjamin LOUIS - Sylvie KOSKA - Alexandra TURNAR 	27 min
17	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE CHAMBERY	Thierry Repentin	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL :</p> <p>Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 CGCT ;</p> <p>Désigne Thierry REPENTIN et Cyndie PICOT au Conseil de Surveillance de l'établissement public de santé de Chambéry.</p>	30 min
18	DÉSIGNATION DU MEMBRE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEES GENERALES ET ORDINAIRES DE LA SAEM SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE (SAS)	Thierry Repentin	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL :</p> <p>Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Désigne, Gaëtan PAUCHET pour assurer la représentation de la Ville de Chambéry au sein de l'Assemblée Spéciale de la SAEM Société d'aménagement de la Savoie ;</p> <p>Autorise Gaëtan PAUCHET à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale ;</p> <p>Désigne, Gaëtan PAUCHET pour assurer la représentation de la Ville de Chambéry au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SAEM Société d'aménagement de la Savoie ;</p> <p>Autorise ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil administration.</p>	31 min

19	DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DU COMITE PARTENARIAL DE SUIVI - PARKINGS EN OUVREGE ET EN ENCLOS	Martin Noblecourt	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 CGCT ; Désigne comme élu au Comité Partenarial de Suivi pour le contrat de délégation de Service Public pour la construction et l'exploitation de parcs en ouvrage et en enclos de stationnement, article 39 du contrat : Deux élus titulaires : Alain CARACO et Isabelle DUNOD Deux élus suppléants : Walter SARTORI et Martin NOBLECOURT	32 min
20	DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DU COMITE PARTENARIAL DE SUIVI - STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE	Martin Noblecourt	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 CGCT ; Désigne comme Représentants au Comité Partenarial de Suivi pour le contrat de délégation de Service Public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie, article 54 du contrat : - Deux élus titulaires : Marielle THIEVENAZ et Alain CARACO - Deux élus suppléants : Claire PLATEAUX et Jean-François BECCU.	35 min

* N.B. Les vidéos de retransmission intégrale des conseils municipaux, disponibles sur le site internet de la ville, sont chapitrées par délibération.

La séance du conseil municipal est disponible sur le site de la ville de Chambéry à l'adresse suivante : <https://www.chambery.fr/2647-conseils-municipaux-2020.htm#par34222>

La séance du conseil municipal est disponible sur Youtube à l'adresse suivante : <https://youtu.be/onEu-uz02qE>

Le rapport initialement n°19, intitulé « DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU REPRÉSENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES AU SEIN DE CRISTAL HABITAT » a été retiré de l'ordre du jour et fera l'objet d'une présentation lors du conseil municipal du vendredi 31 juillet 2020.

Affiché à l'Hôtel de Ville le **22 JUL. 2020**

Thierry Repentin
Maire

